

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°26072AR190NB

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement – Place du Général de Gaulle à HONDSCHOOOTE

Le Maire d'Hondschoote
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,

Considérant l'organisation d'un marché estival sur la Place du Général de Gaulle, le Samedi 15 Août 2026,

Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour assurer le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

Article 1° - Le Samedi 15 Août 2026, de 16H00 à 22H00, Place du Général de Gaulle :

- La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits :
- Dans la partie comprise entre le porche de l'Eglise et la statue de la Victoire,
 - de part et d'autre de l'îlot central situé face au hub mobilité,
 - dans la partie comprise entre la Rue de la Libération et l'Hôtel de Ville.

Article 2° - La circulation de tout véhicule sera autorisée dans les deux sens, Rue Coppens à Hondschoote, dans la partie comprise entre le N°1 et le N°7 bis.

Article 3° - Les interdictions et autorisations énoncées aux articles 1 et 2 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par les organisateurs.

Article 5° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, pour information et exécution

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.

Mme DEVIENNE Gwendoline, Adjointe aux Fêtes et à la Vie Associative, pour information et exécution.

M. DEVIENNE Gérard, Conseiller Municipal délégué aux Fêtes, pour information et exécution.

M. LOUCHAERT Hervé, Adjoint à la Sécurisation, pour information.

HONDSCHOOOTE, LE 21 JUILLET 2026

Le Maire d'Hondschoote
F. DELATTRE

